

LE VIGAN
GARD

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 25/074



**Arrêté portant permission de voirie : travaux, circulation.
Remplacement poteau d'éclairage public.**

Le Maire de Le Vigan

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, L2211-1, L 2212-2 et L 2213-1.
- **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 23/05/2020 accordant au Maire les délégations prévues par l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** le Code de la Route,
- **VU** la demande de la **Société Languedocienne d'Aménagements**, 27, av.de la république - 34 700 LODEVE.
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux entre le 07 et le 18 avril 2025.

ARRÊTE**ARTICLE 1 :** du 07 et le 18 avril 2025 :

La S.L.A. est autorisée à effectuer les travaux demandés dans les rues citées ci-dessous :

- Avenue du sergent Triaire
- Vallon de Beauquiés

La circulation se fera par demi-chaussée selon les besoins de l'entreprise.

- Rue du Mas de Vissec

La circulation sera interdite selon les besoins de l'entreprise.

ARTICLE 2 :

Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art. Toute modification éventuelle de réseaux, gargouilles, poteaux électriques, bouches d'égout, etc. sont à la charge du permissionnaire.

ARTICLE 3 :

Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. La mise en place et l'enlèvement de la signalisation appropriée est à la charge et sous l'entièvre responsabilité de l'entreprise effectuant les travaux

ARTICLE 4 :

La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées chacune en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 5:

L'ampliation de cet arrêté est transmise à :

- L'entreprise

Fait en l'Hôtel de Ville

Le 01 avril 2025

Le Maire

Sylvie Arnal

